



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAP

Question écrite n° 12977

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'étendue des mesures récemment annoncées par son ministère concernant les prêts d'accession à la propriété (PAP). Afin de sécuriser l'encours de ces prêts et d'alléger les charges supportées par les emprunteurs, le Gouvernement a décidé de procéder au réaménagement des PAP individuels à taux fixes souscrits auprès du Crédit foncier et du Comptoir des entrepreneurs. Cette mesure s'inscrit dans le sens d'une plus grande justice sociale. Elle soulagera de nombreuses familles qui ont souscrit ces prêts il y a plusieurs années et se retrouvent aujourd'hui dans l'incapacité de faire face aux remboursements correspondants. Néanmoins, il semblerait que cette mesure ne s'applique pas aux PAP souscrits par l'intermédiaire d'organismes tels que les OPAC. Des personnes et des familles qui avaient souscrit ces prêts par l'intermédiaire de ce type d'organismes rencontrent pourtant des difficultés de paiement croissantes, difficultés qui les placent dans une situation équivalente à celle des personnes ayant répondu individuellement aux offres du Crédit foncier et du Comptoir des entrepreneurs. En conséquence, il lui demande de lui préciser si ces personnes pourront effectivement bénéficier des mesures précitées et, le cas échéant, s'il envisage de nouvelles mesures afin de leur venir en aide.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que les PAP ont été accordés entre 1977 et 1995, principalement par le Crédit foncier de France (CFF) et le Comptoir des entrepreneurs (CDE), à des familles modestes afin de permettre l'acquisition de leur logement. Souscrits pour la plupart à une période où l'inflation et les taux d'intérêt étaient très élevés, les prêts PAP qui se caractérisent notamment par la progressivité des annuités se trouvent de ce fait peser aujourd'hui de manière particulièrement lourde sur des ménages dont les revenus sont souvent modestes. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé un réaménagement généralisé des PAP à taux fixe souscrits auprès du CFF et du CDE. En application de cette mesure, les charges de remboursement des prêts ont été stabilisées et ne croîtront plus à l'avenir et le taux d'intérêt des prêts ne peut en aucun cas dépasser 7 %. Le réaménagement a été effectué sans aucuns frais et, contrairement au dernier réaménagement des PAP de 1993, il ne s'accompagne pas d'un allongement de la durée des prêts. S'agissant des prêts souscrits auprès des autres établissements - tels que le Crédit immobilier de France, les organismes d'HLM, le Crédit agricole, la BNP et les caisses d'épargne - qui ont participé de manière plus marginale à la distribution des anciens prêts aidés, il doit être précisé que le Gouvernement ne peut contraindre les organismes prêteurs à procéder à leur réaménagement. En effet, le coût de cette mesure serait directement supporté par ces établissements, et non par l'Etat, comme c'est le cas pour les prêts aidés distribués par le CFF et le CDE, dont il assure indirectement le financement. Toutefois, comme le prévoit le décret n° 98-192 du 19 mars 1998, modifiant l'article R. 311-54-2 du code de la construction et de l'habitation, tous les établissements concernés sont libres, sous la seule réserve de la conclusion d'une convention avec l'Etat, de procéder au même réaménagement de leurs PAP que celui décidé par l'Etat, s'agissant des PAP individuels à taux fixe du CFF et du CDE. A cet égard, le Gouvernement a accueilli très favorablement la décision du Crédit immobilier de France et des organismes d'HLM de faire bénéficier leurs clients du même réaménagement que celui annoncé par le Gouvernement le 16

janvier dernier. Conformément au décret du 19 mars 1998, une convention a d'ores et déjà été conclue avec le Crédit immobilier de France, et des conventions du même type sont en cours de signature avec des organismes d'HLM distributeurs de prêts PAP.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12977

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2007

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4906